

Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle Opérationnel
Direction Opérationnelle Voirie Circulation et Proximité

**LORMONT - Rénovation urbaine du quartier Génicart
Aménagement des espaces publics**

Marché n°08251U

Anciens titulaires du marché :	- EGIS AMENAGEMENT - URBANISME et ACOUSTIQUE
Nouveaux titulaires du marché :	- EGIS AMENAGEMENT - ATELIER VILLES et PAYSAGES

Avenant n°1

Marché passé en groupement de commandes entre les soussignés :

- Monsieur Vincent Feltesse, Président de la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2006/0438 du conseil de Communauté du 23 juin 2006 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

- Monsieur Jean Touzeau, Maire de la **commune de Lormont**, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2008/019 du conseil municipal du 11 avril 2008 et faisant élection de domicile à Hôtel de ville - rue André Dupin, 33305 LORMONT,

d'une part,

et

- Premier cotraitant : Madame Carole Nedellec, Directrice Régionale Aquitaine, agissant pour le compte de la société **EGIS AMENAGEMENT**, avenue de la Résistance - 33305 Lormont Cedex,

- Deuxième cotraitant : Monsieur Jean Marc Bouillon, Directeur Général, agissant pour le compte de la société **URBANISME et ACOUSTIQUE**, Héliopôle Bâtiment D, 33-43 avenue Georges Pompidou - 31131 Balma Cedex.

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé que :

Par marché n°08251U, en date du 18 juillet 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Lormont ont confié au groupement de maîtres d'œuvre EGIS AMENAGEMENT (mandataire du groupement) et URBANISME et ACOUSTIQUE les prestations de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics liés à la rénovation urbaine du quartier Génicart à LORMONT.

Le montant total initial du marché est de 203 340,00 €HT (126 000,00 €HT pour la CUB et 77 340,00 €HT pour la commune). Ce montant constitue le forfait provisoire de rémunération des prestations intellectuelles, basé sur les estimations prévisionnelles provisoires des travaux fixées par les pouvoirs adjudicateurs.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de transférer les droits et obligations, prévus dans le marché n°08251U, de la société URBANISME ET ACOUSTIQUE au bénéfice de la société ATELIER VILLES et PAYSAGES.
- de fixer les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles pour l'aménagement de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay,
- d'intégrer l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux d'aménagement du parvis Jean Lurçat, établie par les pouvoirs adjudicateurs.

ARTICLE 2

CONTRACTANTS

2.1 Contexte général

La société URBANISME ET ACOUSTIQUE fait partie du groupe EGIS AMENAGEMENT. Dans le cadre d'une réorganisation interne de ce groupe, la société URBANISME ET ACOUSTIQUE a fait l'objet d'une opération de fusion simplifiée avec la société ATELIER VILLES ET PAYSAGES, autre filiale de la société mère.

L'intégration des équipes d'URBANISME ET ACOUSTIQUE dans ATELIER VILLES ET PAYSAGES permet de n'avoir aucun impact sur l'exécution du marché. En particulier les interlocuteurs habituels resteront inchangés.

2.2 Nouveaux contractants

Compte tenu de l'avenant les nouveaux contractants du marché sont :

Premier cotraitant :

- Madame Carole Nedellec, Directrice Régionale Aquitaine, agissant pour le compte de la société **EGIS AMENAGEMENT**, avenue de la Résistance - 33305 Lormont Cedex,

Deuxième cotraitant :

- Monsieur Jean Marc Bouillon, Directeur Général, agissant pour le compte de la société **ATELIER VILLES ET PAYSAGES**, 170 avenue Thiers 69006 Lyon.

Agissant en tant que prestataires groupés conjoints et dont le mandataire solidaire du groupement conjoint est **EGIS AMENAGEMENT**.

ARTICLE 3

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX ET FORFAITS DEFINITFS DE REMUNERATION

3.1 Contexte général du projet de rénovation urbaine

Le projet de rénovation urbaine nécessite l'aménagement des espaces publics en concomitance avec les opérations de démolitions et reconstructions conduites par les bailleurs sociaux ainsi qu'avec les opérations de constructions d'équipements publics de la commune. Or les études urbaines, réalisées par ces partenaires, ont des conséquences directes sur les différentes opérations d'aménagement des espaces publics, en particulier sur les échéanciers de réalisation. De ce fait seules les études d'avant projet (AVP) de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay sont, à présent, réalisées.

En application des articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, à l'issue des études d'Avant Projet, sont fixées ci-après les coûts prévisionnels des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles pour les opérations d'aménagement de la rue Montaigne et du prolongement de la rue Jean Zay.

Pour les autres opérations, le montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre correspond au forfait provisoire de rémunération, prévus dans le marché initial.

3.2 Coûts prévisionnels des travaux

- 3.2.1 Aménagement de la rue Montaigne

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communautaire a été fixée à 645 000,00 €H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans le marché initial. A l'issue des études d'Avant Projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 023 400,00 € H.T (base des conditions économiques du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre). Cette augmentation résulte principalement des éléments suivants :

- L'intégration dans la mission de maîtrise d'œuvre de ce marché, de la portion de la rue Montaigne qui constitue une chicane.
- l'intégration dans les travaux d'aménagement de la voie des infrastructures du réseau de télécommunication de très haut débit.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communale a été fixée à 376 000,00 € H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans l'Acte d'Engagement. A l'issue des études d'Avant Projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 386 000,00 € H.T (base des conditions économiques du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre).

- 3.2.2 Aménagement du prolongement de la rue Jean Zay (jonction avec la rue Cantelaudette) :

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communautaire a été fixée à 87 000,00 € H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans le marché initial. A l'issue de l'AVP, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 156 000,00 € H.T (base des conditions économiques du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre). Cette augmentation résulte des modifications du programme suivantes :

- La création des bandes cyclables et les augmentations importantes des largeurs des trottoirs.
- Les travaux de reconstitution des places de stationnement et des portails d'accès à la cuisine centrale de la commune.
- l'intégration dans les travaux d'aménagement de la voie des infrastructures du réseau de télécommunication de très haut débit.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communale a été fixée à 69 000,00 € H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans l'Acte d'Engagement. A l'issue des études d'Avant Projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 000,00 € H.T (base des conditions économiques du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre).

3.3 Forfaits définitifs de rémunération

Les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles pour l'aménagement de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-après.

Opérations	Pouvoir Adj.	Montants en €HT				
		Estimations prévisionnelles provisoires tx	Forfaits provisoires de rémunération	Coûts prévisionnels des travaux (issus de l'AVP)	Forfaits définitifs de rémunération	Incidence sur l'avenant
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB :	645 000	32 250	1 023 400	52 270,00	20 020,00
	Ville :	376 000	22 560	386 000	23 160,00	600,00
Rue Jean Zay	CUB :	87 000	4 350	156 000	2 925,00	- 1 425,00
	Ville :	69 000	4 140	65 000	1 462,50	- 2 677,50
Total :	CUB :	2 520 000	36 600	1 179 400	54 220,00	18 595,00
	Ville :	1 289 000	26 700	451 000	24 135,00	- 2 077,50

Le tableau annexé à l'avenant détaille la détermination des forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles.

Le forfait définitif de rémunération de la rue Jean Zay intègre uniquement les éléments de mission en phase « Conception » (hors Assistance aux Contrats de Travaux). Les éléments de mission « Assistance aux Contrats de Travaux », « Visa », « Direction de l'Exécution des Travaux » et « Assistance aux Opérations de Réception » sont exclus du marché.

ARTICLE 4

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES PROVISOIRES DES TRAVAUX ET FORAITS PROVISOIRES DE REMUNERATION

Pour l'aménagement du parvis de l'école Jean Lurçat les estimations prévisionnelles provisoires des travaux, fixées par les pouvoirs adjudicateurs et les forfaits provisoires de rémunération sont fixés dans le tableau suivant :

		Montants en €HT		
Opérations	Pouvoir Adjudicateur.	Estimations prévisionnelles provisoires travaux (fixées par les pouvoirs adj.)	Forfaits provisoires de rémunération	Incidence sur l'avenant
Parvis Jean Lurçat	CUB :	240 000	6 000	6 000
	Ville :	49 000	1 470	1 470

Le tableau annexé à l'avenant détaille la détermination des forfaits provisoires de rémunération des prestations intellectuelles du parvis de l'école Jean Lurçat. Ces forfaits provisoires de rémunération portent uniquement sur les éléments de mission en phase « Conception » (hors Assistance aux Contrats de travaux). Les éléments de mission « Assistance aux Contrats de Travaux », « Visa », « Direction de l'Exécution des Travaux » et « Assistance aux Opérations de Réception » sont exclus du marché.

ARTICLE 5

MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant de l'avenant est fixé comme suit :

		Montants en €HT				
Opérations	Pouvoir Adj.	Estimations prévisionnelles provisoires travaux (fixées par les pouvoirs adj.)	Forfaits provisoires de rémunération	Coûts prévisionnels des travaux (issus de l'AVP)	Forfaits définitifs de rémunération	Montant global de l'avenant
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB :	645 000	32 250	1 023 400	52 270,00	20 020,00
	Ville :	376 000	22 560	386 000	23 160,00	600,00
Rue Jean Zay	CUB :	87 000	4 350	156 000	2 925,00	- 1 425,00
	Ville :	69 000	4 140	65 000	1 462,50	- 2 677,50
Parvis Jean Lurçat	CUB :	240 000	6 000	Non défini	Non défini	6 000,00
	Ville :	49 000	1 470			1 470,00
Rue des Garosses	CUB :	268 000	13 400	Non défini	Non défini	0
	Ville :	161 000	9 660			
Rue Lavergne (y compris parc de stationnement)	CUB :	525 000	26 250	Non défini	Non défini	0
	Ville :	298 000	17 880			
Rue Rabelais	CUB :	424 000	21 200	Non défini	Non défini	0
	Ville :	211 000	12 660			
Nouvelle voie Vercors Bois Fleuri	CUB :	571 000	28 550	Non défini	Non défini	0
	Ville :	174 000	10 440			
Total CUB :						24 595,00
Total Ville :						- 607,50

Compte tenu des incidences financières de l'avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

Opérations	Pouvoir Adj.	Forfaits provisoires de rémunération en €HT	Forfaits définitifs de rémunération en €HT	T.V.A 19,6%	Forfaits provisoires de rémunération en €TTC	Forfaits définitifs de rémunération en €TTC
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB : Ville :	/ /	52 270,00 23 160,00	10 244,92 4 539,36	/ /	62 514,92 27 699,36
Rue Jean Zay	CUB : Ville :	/ /	2 925,00 1 462,50	573,30 286,65	/ /	3 498,30 1 749,15
Parvis Jean Lurçat	CUB : Ville :	6 000 1 470	Non défini	1 176,00 288,12	7 176,00 1 758,12	
Rue des Garosses	CUB : Ville :	13 400 9 660	Non défini	2 626,40 1 893,36	16 026,40 11 553,36	/
Rue Lavergne (y compris parc de stationnement)	CUB : Ville :	26 250 17 880	Non défini	5 145,00 3 504,48	31 395,00 21 384,48	/
Rue Rabelais	CUB : Ville :	21 200 12 660	Non défini	4 155,20 2 481,36	25 355,20 15 141,36	/
Nouvelle voie Vercors Bois Fleuri	CUB : Ville :	28 550 10 440	Non défini	5 595,80 2 046,24	34 145,80 12 486,24	/
Sous total :	CUB : Ville :	95 400 52 110	55 195,00 24 622,50	29 516,62 15 039,57	114 098,40 60 565,44	66 013,22 29 448,51
Nouveau montant du marché :	CUB : Ville : Total :	150 595,00 €HT 76 732,50 €HT 227 327,50 €HT		29 516,62 15 039,57 44 556,19	180 111,62 €TTC 91 772,07 €TTC 271 883,69 €TTC	

Soit : Deux cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt-trois euros et soixante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3

PAIEMENTS

Les pouvoirs adjudicateurs se libéreront des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 du marché initial.

Premier cotraitant : EGIS AMENAGEMENT

Voir marché initial

Deuxième cotraitant :

Ouvert au nom de : **ATELIER VILLES ET PAYSAGES**

Etablissement : BNP Paribas

RIB : 30004 02552 00010627218 07

IBAN : FR76 3000 4025 5200 0106 2721 807

BIC : BNPAFRPPIFO

ARTICLE 4

AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul original.

Signatures des contractants :

Le premier cotraitant :
EGIS AMENAGEMENT A, le
(mandataire du groupement)
Signature

L'ancien deuxième cotraitant :	Le nouveau deuxième cotraitant :
URBANISME et ACOUSTIQUE	ATELIER VILLES et PAYSAGES
A, le	A, le
Signature	Signature

Signatures des pouvoirs adjudicateurs :

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
Signature

Pour la commune de Lormont

Fait à Lormont, le
Signature

Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle Opérationnel
Direction Opérationnelle Voirie Circulation et Proximité

**LORMONT - Rénovation urbaine du quartier Génicart
Aménagement des espaces publics**

Marché de maîtrise d'œuvre n°08251U

Anciens titulaires du marché :	- EGIS AMENAGEMENT - URBANISME et ACOUSTIQUE
Nouveaux titulaires du marché :	- EGIS AMENAGEMENT - ATELIER VILLES et PAYSAGES

Avenant n°1

AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

(En application de l'article 8 de la loi 1995-127 du 8 février 1995,
modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996)

La rénovation urbaine du quartier Génicart à Lormont fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, signée le 21 novembre 2006.

La Communauté Urbaine doit intervenir sur l'aménagement des espaces publics, en concordance avec la commune pour les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain. Dans un objectif de cohérence et de coordination, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2006/0438 du 23 juin 2006, la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Lormont afin de permettre des désignations communes des titulaires du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération 2008/0214 en date du 25 avril 2008, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EGIS Aménagement / Urbanisme et Acoustique pour un montant d'honoraires de 203 340 €HT (CUB : 126 000 €HT - Ville de Lormont : 77 340 €HT). Ce montant constitue un forfait provisoire de rémunération des prestations intellectuelles établi sur la base des estimations prévisionnelles provisoires des travaux définies par les pouvoirs adjudicateurs.

Ce marché confie aux titulaires les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des opérations suivantes :

- Rue Montaigne et parvis de l'école Jean Lurçat	- Rue Rabelais
- Rue Jean Zay	- Rue Lavergne
- Rue des Garosses	- Nouvelle voie Vercors Bois Fleuri

I) OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet :

- de transférer les droits et obligations, prévus dans le marché n°08251U, de la société URBANISME ET ACOUSTIQUE au bénéfice de la société ATELIER VILLES et PAYSAGES.
- de fixer les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay,
- d'intégrer l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux d'aménagement du parvis de l'école primaire Jean Lurçat, établie par les pouvoirs adjudicateurs.

II) CHANGEMENT DE TITULAIRE

La société URBANISME ET ACOUSTIQUE fait partie du groupe EGIS AMENAGEMENT. Dans le cadre d'une réorganisation interne de ce groupe, la société URBANISME ET ACOUSTIQUE a fait l'objet d'une opération de fusion simplifiée avec la société ATELIER VILLES ET PAYSAGES, autre filiale de la société mère.

L'intégration des équipes d'URBANISME ET ACOUSTIQUE dans ATELIER VILLES ET PAYSAGES permet de n'avoir aucun impact sur l'exécution du marché. En particulier les interlocuteurs habituels resteront inchangés.

III) DETERMINATION DES COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX ET DES FORFAITS DEFINITIFS DE REMUNERATION

3.1 Coûts prévisionnels des travaux

En application des articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, à l'issue des études d'Avant Projet, un avenant doit fixer les coûts prévisionnels des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles. Cependant, le projet de rénovation urbaine nécessite l'aménagement des espaces publics en concomitance avec les opérations de démolitions et reconstructions conduites par les bailleurs sociaux ainsi qu'avec les opérations de constructions d'équipements publics de la commune. Or les études urbaines, réalisées par ces partenaires, ont des conséquences directes sur les différentes opérations d'aménagement des espaces publics, en particulier sur les échéanciers de réalisation. De ce fait, à présent, seules les études d'avant projet (AVP) de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay sont réalisées.

Pour les autres opérations, la rémunération de la maîtrise d'œuvre reste au stade des forfaits provisoires de rémunération, prévus dans le marché initial.

Les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles pour les opérations d'aménagement de la rue Montaigne et du prolongement de la rue Jean Zay ont été négocié comme suit :

- 3.1.1 Aménagement de la rue Montaigne

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communautaire a été fixée à 645 000,00 €H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans le marché initial. A l'issue de l'AVP, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 023 400,00 €H.T (base des conditions économiques

du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre). Cette augmentation résulte des éléments suivants :

- L'intégration dans la mission de maîtrise d'œuvre de ce marché, de la portion de la rue Montaigne qui constitue une chicane. En effet, lors du lancement de l'appel d'offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il était prévu de réaliser les travaux de cette portion de voie avant le commencement des études de ce marché. Cependant, la réalisation de ces travaux nécessitait préalablement des déviements des réseaux d'assainissement sous la maîtrise d'ouvrage de Domofrance. Ces préalables ont été différés par Domofrance, de sorte qu'il est devenu judicieux de confier aux titulaires du marché, la maîtrise d'œuvre de la totalité de la rue Montaigne, y compris la portion représentée par la chicane.

- Parallèlement aux travaux d'aménagement des voiries, la Communauté Urbaine développe un réseau de télécommunication de très haut débit. Le coût prévisionnel des travaux intègre les besoins correspondants à la rue Montaigne, en terme d'infrastructures de télécommunication. Ces besoins n'étaient pas définis lors de la détermination de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux.

- 3.1.2 Aménagement du prolongement de la rue Jean Zay (jonction avec la rue Cantelaudette)

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de compétence communautaire a été fixée à 87 000,00 €H.T, par le pouvoir adjudicateur, dans le marché initial. A l'issue de l'AVP, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 156 000,00 €H.T (base des conditions économiques du mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre). Cette augmentation résulte des éléments suivants :

- Suite à l'avancement des études du projet de rénovation urbaine, des modifications de programme sont nécessaires afin de tenir compte des évolutions sur les itinéraires des deux roues et des cheminements des piétons dans le quartier. Elles nécessitent des augmentations de 50 % la largeur de la chaussée pour la création des pistes cyclables et le doublement de la largeur des trottoirs.

- Les travaux doivent intégrer les reconstitutions des places de stationnement et des portails d'accès à la cuisine centrale de la commune. Il n'était pas prévu d'impacter ces espaces lors de la réalisation des études préalables et de l'établissement de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux. Ces modifications de programme sont, à présent, nécessaires afin de pouvoir préserver une emprise foncière nécessaire à l'implantation d'une chaufferie de secours du chauffage urbain au niveau de cette voie nouvelle.

- Parallèlement aux travaux d'aménagement des voiries, la Communauté Urbaine développe un réseau de télécommunication de très haut débit. Le coût prévisionnel des travaux intègre les besoins correspondants au prolongement de la rue Jean Zay, en terme d'infrastructures de télécommunication. Ces besoins n'étaient pas définis lors de la détermination de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux.

3.2 Forfaits définitifs de rémunération

Pour les travaux de compétence communautaire, le taux des forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles a été négocié à 5 %. Ce taux est identique à celui du marché initial.

Pour l'aménagement de la rue Montaigne, la négociation du forfait définitif de rémunération a porté sur les points suivants :

- la réalisation de l'ensemble des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre (phase Conception et phase Travaux),

- une rémunération complémentaire de 2 000 €H.T afin de refaire une partie des études d'Avant Projet suite à des modifications de programme intervenues après l'exécution de cet élément de mission. Ces modifications de programme sont les suivantes : l'intégration des stationnements en site propre pour les cars scolaires ; les modifications des arrêts des bus de ligne, suite à la modification de la carte des transports TBC ; la prise en compte des accès à un parc de stationnement nouvellement prévu dans le projet d'aménagement de Domofrance.
- Une moins value de 900 €H.T dans la rémunération de l'élément de mission Direction de l'Exécution des Travaux qui correspond à la première phase des travaux de suppression de la chicane, dont la réalisation est prévue sous maîtrise d'œuvre publique (CUB dovcp - 2° circonscription de voirie). Les travaux seront réalisés à partir des marchés à bons de commandes de la circonscription.

Pour l'aménagement de la rue Jean Zay, la négociation du forfait définitif de rémunération a porté sur les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à retenir dans la prestation. La mission intègre donc les prestations suivantes : l'adaptation des études préliminaires (EP), l'Avant Projet (AVP) et la moitié des études de Projet. Le reste de la mission sera réalisée sous maîtrise d'œuvre publique (CUB - dovcp 2° circonscription territoriale). Les travaux seront réalisés à partir des marchés à bons de commandes de la circonscription.

Les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles pour l'aménagement de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-après.

		Montants en €HT				
Opérations	Pouvoir Adj.	Estimations prévisionnelles provisoires tx	Forfaits provisoires de rémunération	Coûts prévisionnels des travaux (issus de l'AVP)	Forfaits définitifs de rémunération	Incidence sur l'avenant
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB :	645 000	32 250	1 023 400	52 270,00	20 020,00
	Ville :	376 000	22 560	386 000	23 160,00	600,00
Rue Jean Zay	CUB :	87 000	4 350	156 000	2 925,00	- 1 425,00
	Ville :	69 000	4 140	65 000	1 462,50	- 2 677,50
Total :	CUB :	2 520 000	36 600	1 179 400	54 220,00	18 595,00
	Ville :	1 289 000	26 700	451 000	24 135,00	- 2 077,50

Le tableau annexé à l'avenant détaille la détermination des forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles.

IV) DETERMINATION DES ESTIMATIONS PREVISIONNELLES PROVISOIRES DES TRAVAUX ET FORFAITS PROVISOIRES DE REMUNERATION

Lors du lancement de l'appel d'offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, les estimations prévisionnelles provisoires des travaux d'aménagement du parvis de l'école primaire Jean Lurçat ne pouvaient pas être définies. En effet, du fait de l'absence des projets de démolition et reconstruction d'habitations réalisés par Domofrance ainsi que de l'extension de l'école Jean Lurçat, il n'était pas possible de définir l'emprise du parvis. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit cependant que dans le cadre de l'aménagement de la rue Montaigne, les titulaires doivent également étudier l'aménagement du parvis de l'école Jean Lurçat.

A présent, l'avancement du projet de rénovation urbaine permet aux pouvoirs adjudicateurs de fixer les estimations prévisionnelles provisoires des travaux du parvis de l'école Jean Lurçat.

Pour les travaux de compétence communautaire, le taux du forfait provisoires de rémunération des prestations intellectuelles a été négocié 5 %, conformément à celui du marché initial.

Les estimations prévisionnelles provisoires des travaux, ainsi que les forfaits provisoires de rémunération sont les suivants :

		Montants en €HT		
Opération	Pouvoirs Adjudicateurs	Estimations prévisionnelles provisoires travaux (fixées par les pouvoirs adj.)	Forfaits provisoires de rémunération	Incidence sur l'avenant
Parvis Jean Lurçat	CUB :	240 000	6 000	6 000
	Ville :	49 000	1 470	1 470

Le tableau annexé à l'avenant détaille la détermination des forfaits provisoires de rémunération des prestations intellectuelles.

V) MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

5.1 Montant global de l'avenant

Le montant global de l'avenant est fixé comme suit :

		Montants en €HT				
Opérations	Pouvoir Adj.	Estimations prévisionnelles provisoires travaux (fixées par les pouvoirs adj.)	Forfaits provisoires de rémunération	Coûts prévisionnels des travaux (issus de l'AVP)	Forfaits définitifs de rémunération	Montant global de l'avenant
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB : Ville :	645 000 376 000	32 250 22 560	1 023 400 386 000	52 270,00 23 160,00	20 020,00 600,00
Rue Jean Zay	CUB : Ville :	87 000 69 000	4 350 4 140	156 000 65 000	2 925,00 1 462,50	- 1 425,00 - 2 677,50
Parvis Jean Lurçat	CUB : Ville :	240 000 49 000	6 000 1 470	Non défini	Non défini	6 000,00 1 470,00
Rue des Garosses	CUB : Ville :	268 000 161 000	13 400 9 660	Non défini	Non défini	0
Rue Lavergne (y compris parc de stationnement)	CUB : Ville :	525 000 298 000	26 250 17 880	Non défini	Non défini	0
Rue Rabelais	CUB : Ville :	424 000 211 000	21 200 12 660	Non défini	Non défini	0
Nouvelle voie Vercors Bois Fleuri	CUB : Ville :	571 000 174 000	28 550 10 440	Non défini	Non défini	0
Total CUB :						24 595,00
Total Ville :						- 607,50
Total global :						23 987,50

5.2 Nouveau montant du marché

Compte tenu des incidences financières de l'avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

Opérations	Pouvoir Adj.	Forfaits provisoires de rémunération en €HT	Forfaits définitifs de rémunération en €HT	T.V.A 19,6%	Forfaits provisoires de rémunération en €TTC	Forfaits définitifs de rémunération en €TTC
Rue Montaigne (hors parvis Jean Lurçat)	CUB : Ville :	/ /	52 270,00 23 160,00	10 244,92 4 539,36	/ /	62 514,92 27 699,36
Rue Jean Zay	CUB : Ville :	/ /	2 925,00 1 462,50	573,30 286,65	/ /	3 498,30 1 749,15
Parvis Jean Lurçat	CUB : Ville :	6 000 1 470	Non défini	1 176,00 288,12	7 176,00 1 758,12	
Rue des Garosses	CUB : Ville :	13 400 9 660	Non défini	2 626,40 1 893,36	16 026,40 11 553,36	/
Rue Lavergne (y compris parc de stationnement)	CUB : Ville :	26 250 17 880	Non défini	5 145,00 3 504,48	31 395,00 21 384,48	/
Rue Rabelais	CUB : Ville :	21 200 12 660	Non défini	4 155,20 2 481,36	25 355,20 15 141,36	/
Nouvelle voie Vercors Bois Fleuri	CUB : Ville :	28 550 10 440	Non défini	5 595,80 2 046,24	34 145,80 12 486,24	/
Sous total :	CUB : Ville :	95 400 52 110	55 195,00 24 622,50	29 516,62 15 039,57	114 098,40 60 565,44	66 013,22 29 448,51
Nouveau montant du marché :	CUB : Ville : Total :	150 595,00 €HT 76 732,50 €HT 227 327,50 €HT		29 516,62 15 039,57 44 556,19	180 111,62 €TTC 91 772,07 €TTC 271 883,69 €TTC	

Le montant initial du marché est de 203 340 €HT (CUB : 126 000 €HT - Ville de Lormont : 77 340 € HT). Le nouveau montant du marché est de 227 327,50 € HT (CUB : 150 595,00 €HT - Ville de Lormont : 76 732,50 €HT).

L'avenant représente donc une augmentation de 11,80 % de la rémunération initiale. Il ne modifie pas de manière substantielle les engagements des parties et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.